



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal de Corte (CCAS)

Les locaux de l'ALSH

L'accueil des enfants se fait au groupe scolaire Porette, Avenue du 9 Septembre, 20250 CORTE.

Le service administratif se situe 8, rue du colonel Feracci.

L'organisateur est la CCAS Mairie de Corte

L'accueil est déclaré à jeunesse et sport sous le N° 02BORGO0115.

Téléphone : 04.95.46.00.46

06.17.34.51.64

04.95.46.18.98

L'accueil de loisirs sans hébergement

L'ALSH accueil, en période de vacances scolaires et tous les mercredis les enfants âgés de 3 ans (ou scolarisés) à 11 ans.

Les enfants sont accueillis à la journée ou à la demi-journée.

Les enfants doivent être **accompagnés à l'intérieur** des locaux par un adulte, il en est de même pour **les départs**, une dérogation pourra être obtenu pour les enfants du primaire sur demande écrite.

La prise en charge s'effectue au centre par un accueil échelonné :

Le matin : de **7 h 45** à 9 h 15

L'après-midi : de **13 h 30** à 14 h 15

Les départs se font également de manière échelonnée :

Le matin : de 11 h 30 à **12 h 00**

L'après-midi : de 16 h 00 à **18 h 00**

Le **portail sera fermé** à 9 h 30 le matin et 14 h 30 l'après-midi afin de pouvoir commencer les activités en toute tranquillité.

Un service **cantine** est prévu pour accueillir les enfants à la journée.

Les départs se font également de manière échelonnée de 16 h 00 à **18 h 00**.

Le personnel

Les ; directeur, régisseur, directeur adjoint et animateurs sont nommés par le maire. Notre équipe est composée de **15 animateurs qualifiés et diplômés** et de **4 animateurs**.

En tout état de cause, seront présents au minimum :

Un animateur diplômé pour 12 enfants en ALSH primaire.

Un animateur diplômé pour 8 enfants en ALSH maternelle.

Un animateur diplômé pour 8 enfants en cas de baignade ou de sports particuliers en primaire.

Un animateur diplômé pour 5 enfants en cas de baignade ou de sports particuliers en maternelle.

Admission

Constitution du dossier

Les parents **doivent fournir** :

- Le carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations à jour.
- Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité et précisant la possibilité ou non de pratiquer toutes les activités physiques ou sportives.
- Le livret de famille.
- Une copie de l'attestation d'assurance Responsabilité civile en cours.
- Une copie de l'attribution de l'Aide aux Temps Libre CAF ou MSA (le cas échéant).
- Le numéro d'allocataire CAF.
- Une photo d'identité.

Les parents **doivent remplir** :

- Une fiche d'inscription
- Une fiche sanitaire

Les parents **doivent signer** :

- L'autorisation de prise en charge de l'enfant (en leur absence)
- L'autorisation pour le directeur de prendre toutes mesures nécessaires en cas d'accident ou d'indisposition.
- L'autorisation de déplacement pour les sorties.
- L'autorisation de prise de vues et parution journal.
- L'accusé de réception du règlement intérieur.

Modalités d'inscriptions

Les **inscriptions** se font soit au **centre administratif** soit au **centre d'accueil**.

Les critères de priorité sont les suivants :

- Résider à Corte.
- Etre en activité professionnelle ou en formation pour les deux parents.
- Etre scolariser dans l'une des deux écoles de la ville.
- Etre une famille monoparentale.

Pour les enfants habitant hors de la commune en fonction des places disponibles, les critères de priorité sont les suivants :

- Etre en activité professionnelle ou en formation pour les deux parents.

Modalités de réservation et de règlement

La formule d'inscription à l'avance :

Les réservations se font périodiquement de vacances en vacances.

Dès lors que la **réservation est faite**, votre enfant sera **assuré** d'avoir une place au centre pour la période demandée.

Le **règlement** se fera **en même temps** que la **réservation**.

En cas d'absence, merci de nous en informer au plus vite.

Aucun remboursement ne se fera sauf sur présentation d'un certificat médical de 15 jours minimum.

La formule occasionnelle :

Un accueil **occasionnel** et **journalier** sera possible dans **la limite des places disponibles**. Dans ce cas, le règlement se fera sur place ou en fin de période.

Les repas cantine sont facturés par le service scolaire de la mairie.

Ci-joint la grille tarifaire.

Ce qu'il faut prévoir

Pour tous les jours il faut prévoir :

- Un sac à dos.
- Une gourde ou bouteille d'eau marquée au nom de l'enfant.
- Un goûter.
- Une tenue et des chaussures adéquates permettant la pratique d'activités en extérieur.
- Pour les plus petits, une tenue de rechange et des draps pour la sieste.

En cas de pique-nique :

- Un sac à dos isotherme avec un pain de glace et un thermomètre.
- Des denrées stables.

Objets personnels

Les objets **personnels** sont sous la **responsabilité des enfants** qui les apportent.

Les objets suivants **sont interdits** au centre : objets dangereux (couteau, cutter, ...), sucettes, médicaments, bijoux.

Maladies et accidents

Les **enfants malades** ne sont **pas admis**, **aucun médicament** ne sera **administré** avec ou sans ordonnance.

En cas de PAI, merci de nous remettre un double et les médicaments qui y correspondent.

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appelle les parents, ensemble ils décident de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite. Il peut de sa propre initiative appeler un médecin.

En cas de longue maladie, un protocole peut être mis en place avec l'aide de la PMI.

En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus. Les services de la protection Maternelle et infantile, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports seront avertis dans les 24 h.

Départ des enfants

Ils seront **confiés aux personnes** désignées sur le dossier d'inscription.
Pour les enfants du primaire sous réserve de décharge écrite et de validation par la direction, il sera possible de partir sans un adulte.

Les familles sont **tenues de respecter les horaires** de fermeture de la structure à savoir **12 h 00 et 18 h 00**, sous peine de se voir refuser en cas de manquement .Si un enfant est présent à l'heure de la fermeture, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le directeur devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Fermeture annuelle

Le centre sera fermé chaque année durant le mois d'août et entre Noël et jour de l'an.

NB : Ce règlement de fonctionnement est susceptible de modifications.

L'équipe de direction se tient par ailleurs à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Après avoir pris connaissance de ce règlement, merci de bien vouloir remplir le coupon ci-dessous et le retourner dans les meilleurs délais au bureau de l'accueil de loisirs.

Merci d'avance.

✂ -----

Je soussigné(e), M. ou Mme :

Père, mère, tuteur de l'enfant/des enfants :

.....

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisir municipal de Corte et en accepte les conditions.

Fait à, le

Signature des parents :